

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-51

Objet : Mission d'accompagnement à la gestion de la dette – Annule et remplace décision n°2024 42

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de mener un travail de gestion et d'optimisation de la dette de la CCPL,

CONSIDERANT que la décision N° 2024-51 comporte une erreur le nom du co contractant (TAElys et non ECOFINANCES),

DECIDE

Article 1

De signer la convention d'accompagnement à la gestion de la dette avec la société TAElys – 44 rue de la Sablière – 75014 Paris pour une durée de 5 ans et pour un abonnement annuel de 3 400 € HT ainsi qu'une assistance au démarrage à hauteur de 2 160 € HT.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 13 novembre 2024
Henri BILLON

Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

